|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Logo, company name  Description automatically generated** | A close up of a sign  Description automatically generated**Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-22)**  **Kigali, Rwanda, 6-16 juin 2022** | |
|  | |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | **Addendum 30 au Document 24-F** |
|  | | **2 mai 2022** |
|  | | **Original: anglais** |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) | | |
| Proposition de modification de la Résolution 2 de la CMDT relative à l'établissement de commissions d'études | | |
|  | | |
|  | | |
| **Domaine prioritaire:**  – Résolutions et Recommandations  **Résumé:**  La CITEL propose de modifier la Résolution 2 de la CMDT pour tenir compte de la nécessité de rationaliser les priorités thématiques du BDT, en associant la Commission d'études 1 à la priorité thématique relative à la connectivité et la Commission d'études 2 à la priorité thématique relative à la transformation numérique.  **Résultats attendus:**  La CMDT-22 est invitée à examiner et à approuver la proposition figurant dans le présent document.  **Références:**  Résolution 2 de la CMDT | | |

**MOD** IAP/24A30/1

RÉSOLUTION 2 (Rév. Kigali, 2022)

Etablissement de commissions d'études

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Kigali, 2022),

considérant

*a)* que le mandat de chaque commission d'études doit être clairement défini afin d'éviter tout double emploi entre les commissions d'études et d'autres groupes du Secteur du développement des télécommunications (UIT‑D) créés conformément au numéro 209A de la Convention de l'UIT et d'assurer la cohérence du programme de travail global du Secteur, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention;

*b)* que, pour pouvoir s'acquitter des études qui sont confiées à l'UIT‑D, il y a lieu de créer des commissions d'études, comme cela est prévu dans l'article 17 de la Convention, pour traiter de questions de télécommunication précises axées sur les tâches qui sont prioritaires pour les pays en développement, compte tenu du plan et des buts stratégiques de l'UIT, et d'élaborer des textes pertinents sous forme de rapports, lignes directrices ou recommandations pour le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC);

*c)* la nécessité d'éviter, autant que possible, tout double emploi entre les études entreprises par l'UIT‑D et celles effectuées par les deux autres Secteurs de l'Union;

*d)* les résultats satisfaisants des études au titre des Questions adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014) et confiées aux deux commissions d'études,

décide

1 de créer au sein du Secteur deux commissions d'études, auxquelles sont confiés une responsabilité et un mandat clairement établis, indiqués dans l'Annexe 1 de la présente Résolution;

2 que chaque commission d'études et les groupes qui en relèvent étudieront les Questions adoptées par la présente conférence et qui leur sont attribuées conformément à la structure indiquée dans l'Annexe 2 de la présente Résolution, ainsi que les Questions adoptées entre deux Conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT) conformément aux dispositions de la Résolution 1 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence;

3 que l'organisation des travaux des commissions d'études devrait être de nature à améliorer les synergies, la transparence et l'efficacité en réduisant au minimum les chevauchements entre les Questions à l'étude;

4 que les Questions traitées par les commissions d'études et les programmes du Bureau de développement des télécommunications (BDT) devront être directement liés, afin de mieux faire connaître ces programmes et les documents élaborés par ces commissions et d'en accroître l'utilisation, de telle sorte que les commissions d'études et les programmes du BDT tirent mutuellement parti de leurs activités, ressources et compétences et contribuent conjointement à la réalisation des objectifs de l'UIT-D;

5 que les commissions d'études devront s'appuyer sur les résultats pertinents obtenus par les deux autres Secteurs et le Secrétariat général;

6 que les commissions d'études peuvent également examiner, le cas échéant, d'autres documents de l'UIT en rapport avec leur mandat;

7 que chaque Question tiendra compte de tous les aspects relatifs au thème, aux objectifs, aux résultats attendus et au plan d'action de la CMDT, conformément au programme correspondant;

8 que les commissions d'études seront gérées par les présidents et les vice-présidents dont les noms sont indiqués dans l'Annexe 3 de la présente Résolution.

Annexe 1 de la Résolution 2 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Domaine de compétence des commissions d'études de l'UIT-D

# 1 Commission d'études 1

Connectivité

– Aspects politiques et réglementaires nationaux du développement des télécommunications large bande/TIC.

− Méthodes économiques de détermination des coûts et incitations financières dans le secteur des télécommunications/TIC, y compris pour les zones rurales et isolées, et pour faciliter la mise en place de l'économie numérique.

– Politiques, réglementations, technologies et stratégies nationales pour fournir un accès aux télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées et améliorer cet accès, l'accent étant mis tout particulièrement sur les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits états insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

− Information, protection et droits du consommateur, en particulier les jeunes, les femmes et les enfants.

− Lutte contre la contrefaçon de dispositifs de télécommunication/TIC et contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles.

− accès des personnes handicapées et des autres personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/TIC.

− passage aux technologies numériques pour la radiodiffusion et adoption de ces technologies à l'aide de différents supports.

# 2 Commission d'études 2

Transformation numérique

– Accès aux technologies, plates-formes, applications et cas d'utilisation qui se font jour (informatique en nuage, OTT, apprentissage automatique, Internet des objets, etc.): Enjeux et perspectives pour les pays en développement.

– Les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication pour les cyberservices, y compris la cybersanté et le cyberenseignement.

– L'utilisation des télécommunications/TIC pour l'atténuation et la gestion des risques de catastrophes, notamment dans les pays en développement.

– Renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC.

– Les technologies de l'information et de la communication, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire au service de la protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

− Mise en oeuvre de tests de conformité et d'interopérabilité pour les dispositifs et équipements de télécommunication/TIC.

– Exposition des personnes aux champs électromagnétiques.

Annexe 2 de la Résolution 2 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Questions confiées par la Conférence mondiale de développement  
des télécommunications aux commissions d'études de l'UIT‑D

# Commission d'études 1

– **Question 1/1**: Stratégies, politiques et considérations économiques relatives au déploiement des réseaux et des technologies large bande dans les pays en développement

– **Question 2/1**: Télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les zones rurales et isolées

– **Question 3/1**: Stratégies, politiques, réglementations et méthodes relatives au passage aux technologies numériques pour la radiodiffusion et à l'adoption de ces technologies, notamment afin de fournir de nouveaux services dans divers environnements

– **Question 4/1**:Stratégies visant à renforcer l'adoption et l'utilisation des technologies et des services large bande et à améliorer les compétences numériques

– **Question 5/1**: Méthodes économiques de détermination des coûts et mesures d'incitation dans les technologies et réseaux de télécommunication/de l'information et de la communication

– **Question 6/1**:Information, protection et droits du consommateur: lois, réglementation, fondements économiques, réseaux de consommateurs

– **Question 7/1**:Accessibilité des télécommunications/TIC pour favoriser des communications inclusives pour les personnes handicapées et les autres personnes ayant des besoins particuliers

# Commission d'études 2

– **Question 1/2**: Technologies, applications, plates-formes et cas d'utilisation qui se font jour, y compris l'IoT, l'informatique en nuage, les services sur mobile et les OTT: enjeux et perspectives pour les pays en développement

– **Question 2/2**: Les télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les cyberservices, y compris la cybersanté et le cyberenseignement

– **Question 3/2**: Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité

– **Question 4/2**:Assistance aux pays en développement concernant la mise en oeuvre de programmes de conformité et d'interopérabilité, y compris en ce qui concerne l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques

– **Question 5/2**: Utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe

– **Question 6/2**:Les technologies de l'information et de la communication au service de la protection de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques et de l'économie circulaire

Annexe 3 de la Résolution 2 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Liste des présidents et vice-présidents

# Commission d'études 1

**Présidente**: Mme Regina Fleur Assoumou Bessou (Côte d'Ivoire)

**Vice-Présidents:**

M. Peter Ngwan Mbengie (Cameroun)

M. Amah Vinyo Capo (Togo)

M. Roberto Mitsuake Hirayama (Brésil)

M. Víctor Antonio Martínez Sánchez (Paraguay)

M. Ahmed Abdel Aziz Gad (Egypte)

Mme Sameera Belal Momen Mohammad (Koweït)

M. Yasuhiko Kawasumi (Japon)

M. Sangwon Ko (République de Corée)

M. Almaz Tilenbaev (Kirghizistan)

M. Vadym Kaptur (Ukraine)

Mme Amela Odobasic (Bosnie-Herzégovine)

M. Krisztián Stefanics (Hongrie)

# Commission d'études 2

**Président**: M. Ahmad Reza Sharafat (République islamique d'Iran)

**Vice-Présidents:**

M. Roland Yaw Kudozia (Ghana)

M. Henry Chukwudumeme Nkemadu (Nigéria)

Mme Celina Delgado Castellón (Nicaragua)

Mme Nora Abdalla Hassan Basher (Soudan)

M. Nasser Al Marzouqi (Emirats arabes unis)

Mme Ke Wang (Chine)

M. Ananda Raj Khanal (République du Népal)

M. Yakov Gass (Fédération de Russie)

M. Tolibjon Oltinovich Mirzakulov (Ouzbékistan)

M. Filipe Miguel Antunes Batista (Portugal)

M. Dominique Würges (France)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_